



**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
10 Juillet 2020**

Délibération n° : 2020-046

Objet de la délibération : **Election de deux délégués au SIVOM VICO-COGGIA / Annule et remplace la délibération N°2020-013**

Envoyé en préfecture le 28/07/2020

Reçu en préfecture le 28/07/2020

Affiché le

Berger
Levraut

ID : 02A-212003487-20200710-2020_046-DE

Nombre de conseillers	
- en exercice	15
- présents	15
- pouvoirs	0
- abstentions	0
- votants	15
- pour	15
- contre	0

L'an deux mil vingt, le dix juillet, le conseil municipal s'est réuni, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur François COLONNA, maire.

Étaient présents : BEGUEX Michel, CASCIO Sabine, CIANELLI Louis, CHIAPPINI veuve PIACENTINI Tatiana, COLONNA François, FIESCHI Madeleine, FONDEVILLE Jean-Pierre, KALPAKIS Pierre, LECA-ALONZO Marie-Antoinette, LAFRANCESCA Patrick, MARY Jean-Dominique, MARCHESI Annie, OTTOBRINI Dominique, PADRONA Jean-Olivier, ZANIER Mario.

Madame LECA-ALONZO Marie-Antoinette est élue secrétaire de séance et en accepte les fonctions (article L2121-15 du CGCT).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2121-33, le conseil municipal doit désigner ses deux délégués issus de son assemblée qui représenteront la Commune auprès du SIVOM Vico-Coggia,

Sont désignés pour remplir cette mission :

- Monsieur François COLONNA,
- Monsieur Dominique OTTOBRINI.

Cette délibération annule et remplace la délibération n°2020-013 du 29 mai 2020 ayant le même objet.

Ainsi fait et délibéré les Jours, Mois et An que dessus.

Certifiée exécutoire par Monsieur COLONNA François, maire, compte tenu de sa transmission en préfecture le 10 juillet 2020.

Nota : Le maire certifie que la convocation légale du conseil municipal avait été faite le 3 juillet 2020.



Voies et délais de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de son affichage et de sa publication. Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi par voie dématérialisée via le site « Télérecours citoyens », accessible depuis l'adresse suivante : <https://citoyens.telerecours.fr/> Ce recours contentieux peut être précédé d'un recours gracieux adressé au Maire dans les mêmes conditions de délais. En cas de recours gracieux préalable, le délai de recours contentieux est prorogé.